Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

Griefs vacances annuelles

Groupe 2 en succursale

Après certaines vérifications faites par la section locale de Montréal, nous avons remarqué un assez grand nombre de problématiques pour décider de déposer un grief général.

Dans certaines succursales, l'employeur n'a pas respecté les modalités de vacances telle que négociées entre les parties lors de la consultation. Nous avons des raisons de croire que le non-respect des modalités de vacances **pourrait avoir comme incidence de réduire le nombre d'espaces disponibles dans le calendrier** régulier pour vous permettre de signer des vacances à cet endroit.

Griefs pré-retraite

Tous les groupes confondus

Lors de l'élaboration du calendrier de pré-retraite, l'employeur doit, entre autre, tenir compte du désir des employées et employés.

C'est l'une des seules places dans la convention collective où l'employeur doit tenir en ligne de compte votre désir!!

L'employeur semble vouloir mettre en application des calendriers de pré-retraite où il soustrait un bon nombre de semaines comme par exemple, les semaines contenant des congés fériés.

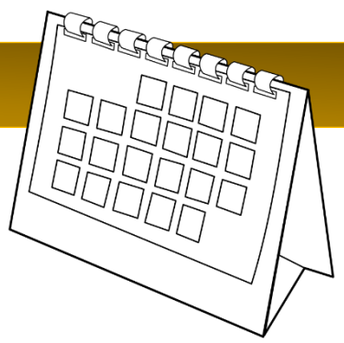

<u>Nous vous demandons donc de nous faire parvenir</u> :

- **<u>pour le groupe 2 en succursale</u> : une copie des calendriers de vacances signés par les travailleurs et travailleuses.**
- **<u>pour tous les groupes</u> : le calendrier de pré-retraite.**

Les relations de travail donnent leur engagement pour ne pas entraver votre demande pour obtenir lesdits calendriers.

Alain Robitaille
Président
STTP – Section locale de Montréal
AR/mhg sepb-574

Montréal, le 27 février 2020/047